

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 82 (1931)
Heft: 5

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pâture, d'affouage et de marinage sur diverses possessions, dont Concise. Cette fondation, due à Huon de Grandson, remonte au XII^{me} siècle, sans date précise. On y remarque cette clause intéressante : la permission de défricher dans la forêt de Seyte un espace nécessaire pour suffire à deux charrues de bœufs.

Qu'advint-il de cette institution ? Nous ne savons pas, mais au début du XIV^{me} siècle on constate que les biens ont fait retour aux seigneurs de Grandson, qui cherchent à créer un nouvel établissement religieux. C'est en 1317 qu'aboutit la vente par Pierre de Grandson à l'ordre des chartreux, de droit, dîmes et censes, contre l'engagement de construire un monastère à la Lance, sur le domaine concédé. Cet acte est suivi d'actes postérieurs, qui étendent la donation, et toujours la forêt de Seyte est expressément citée.

On remarquera la différence entre cette indication précise et l'attribution générale de droits de parcours, dans tous les bois et monts, et l'usage de toutes les forêts suivant le besoin.

Les biens de la chartreuse s'accrurent sans jamais devenir très considérables; aussi le nombre des moines qui devait être de 13, ne dépassa-t-il pas le chiffre de 8. Le canton de Vaud ne connut que deux établissements de cet ordre des chartreux, dont le nom même indique déjà l'orientation (chartre = prison) : ce sont La Lance et Oujon. La règle carthusienne est parmi les plus sévères : la vie du moine est faite de prière, d'isolement et de silence, ce qui explique la rareté des vocations et la difficulté du recrutement.

Au point de vue social, il semble que les moines cisterciens, travailleurs manuels et surtout cultivateurs, devaient stimuler davantage la colonisation du pays. L'obligation d'employer des serviteurs laïcs pour les travaux agricoles des possessions éloignées, l'interdiction pour les religieux de loger hors du couvent, furent l'origine de nombreux villages, qui n'étaient à l'origine qu'un grangeage dépendant d'une abbaye. Les chartreux n'ont guère fondé dans notre pays que le village d'Arzier le Muids (Oujon). (A suivre.)

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité permanent des 29 et 30 janvier 1931, au Kaspar Escherhaus, à Zurich.

I. Est décédé le sociétaire suivant :

M. *Wanger K.*, inspecteur forestier cantonal, à Aarau.

II. Ont été admis comme nouveaux sociétaires :

1. M. *Pedotti Ernesto*, ingénieur forestier, à Bellinzone;
2. M. *Berberat E.*, étudiant forestier, Zurich 8, Florastrasse 11;
3. Municipalité d'*Otelfingen* (ct. de Zurich);
4. Commune de *Wettingen* (ct. d'Argovie);

5. *Waldbauverein Herisau* (ct. d'Appenzell Rh. E.);
6. Commune d'*Ennenda* (ct. de Glaris);
7. Commission forestière de *Schuls* (ct. des Grisons);
8. Commune bourgeoisiale de *Sissach* (ct. de Bâle-Campagne);
9. Corporation forestière de *Sempach* (ct. de Lucerne);
10. Commune de *Wiesendangen* (ct. de Zurich);
11. » » *Weiach* (ct. de Zurich);
12. Municipalité de *Bachenbülach* (ct. de Zurich);
13. Administration forestière de *Schwanden* (ct. de Glaris);
14. » » » *Winterthour*;
15. » » » *Zofingue*;
16. » » » *Bärschwil* (ct. de Soleure);
17. Commune de *Morat* (ct. de Fribourg);
18. Commune bourgeoisiale d'*Aetingen* (ct. de Soleure);
19. Corporation *Oberallmeind* (ct. de Schwyz);
20. Verwaltung des Allgemeinen Hofes, à *Oberriet* (ct. de St-Gall);
21. Administration de la commune de *Wartau* » » »
22. » » » » *Sargans* » » »
23. » » » » *Mels* » » »
24. » » » » *Vättis* » » »
25. » » » » *Pfäfers* » » »
26. » » » » *Schmerikon* » » »
27. » » » » *d'Uznach* » » »

III. Sont accordées deux subventions à prendre dans le Fonds Morsier, aux conditions usuelles : pour un voyage d'études forestières en Angleterre et Ecosse, 150 fr.; dito au Danemark, 300 fr. Il a été spécifié que la somme de 300 fr. est le maximum qui peut être accordé en pareil cas à un requérant voyageant seul et quand le voyage dure au moins un mois.

IV. D'une communication de l'éditeur Büchler & Cie, à Berne, il ressort que la vente des publications forestières de notre Société (suppléments 1, 2, 4, puis « La Suisse forestière »), en 1930, a été mauvaise. A la fin de 1930, les stocks étaient presque exactement les mêmes qu'à la fin de 1929.

V. Du Conseil d'Etat du Tessin est parvenue une agréable communication : il a décidé de verser au « *Fonds de publicité* » de la S. F. S. une cotisation annuelle de 300 fr., à partir de 1930. Constatons ici que tous les cantons participent maintenant à l'alimentation de ce Fonds. Les versements annuels s'élèvent à 4760 fr.

VI. Il est pris note du fait que M. *M. von der Weid*, conseiller d'Etat, à Fribourg, a été réélu, comme délégué de la S. F. S., dans le conseil d'administration de la Suva, à Lucerne.

VII. A la fin de 1930, le stock des volumes de « *Unser Wald* », 2^e édition, en dépôt chez l'éditeur, était de 2000 volumes. Celui de « *Forêts de mon pays* » était en chiffres ronds de 700 volumes.

VIII. On adopte les travaux préparatoires et les dispositions prises concernant les éditions italienne et romanche de « Forêts de mon pays ».

IX. Il est décidé de condenser dans un règlement tout ce qui concerne le côté technique, rédactionnel et administratif de la publication de nos deux journaux. On en adopte les lignes directrices. Le président et le secrétaire sont chargés de l'élaboration d'un projet.

X. Le caissier fait un rapport provisoire sur les comptes de l'exercice en cours. Il en ressort que ceux-ci restent dans les limites du budget; ceux du Fonds de publicité boucleront par un boni parce que les frais des éditions italienne et romanche de « Forêts de mon pays » ne figuront qu'aux comptes de l'exercice 1931/32.

XI. On continue à s'occuper de la publication d'un catalogue des articles publiés dans les organes de la S. F. S.

XII. Question de l'organisation du service forestier. Un programme d'études a été établi et discuté.

COMMUNICATIONS.

Dégâts causés par les lièvres dans le canton du Valais.

Une discussion animée s'est engagée dernièrement en Valais au sujet des dégâts causés, dans la plaine du Rhône, par les lièvres aux arbres fruitiers. L'hiver rigoureux et les grosses chutes de neige ont fait descendre ces rongeurs dans les basses régions. Même le lièvre blanc a quitté la montagne pour s'approcher des villages. La plaine du Rhône étant couverte d'une couche de neige de 20 à 50 cm, les lièvres n'ont plus trouvé de nourriture et se sont attaqués aux arbres fruitiers. Il s'agit non pas d'un petit nombre d'arbres seulement, mais de vergers entiers qui ont été sérieusement abîmés.

Dans l'un d'eux — créé en automne 1930 — à Martigny, comprenant 110 abricotiers et 100 basses-tiges de poiriers et pommiers, 72 arbres sont endommagés à tel point qu'ils devront être remplacés. Presque autant pourront être sauvés, mais souffriront probablement d'un retard sensible dans la fructification et seront exposés à la pourriture. 50 pieds n'ont que peu de mal.

Le lièvre montre une préférence marquée pour les jeunes pommiers et abricotiers; les arbres déjà âgés, à écorce rugueuse, n'ont pas été touchés. Les cerisiers sont indemnes et les poiriers ne montrent que peu de traces de dégâts. Parmi les pommiers, il paraîtrait que la reinette du Canada et l'« astrachan » rouge ont été les variétés préférées du lièvre.

D'une façon générale, les fûts des arbres ont été pelés sur toute la circonférence; sur les basses-tiges, mêmes les branches sont rongées, comme le montre la photographie.